



LE GUIDE D'ACCUEIL

Nom et prénom de l'enfant :



SOMMAIRE

LE CONTRAT D'ACCUEIL	3
ACCUEILLIR UN ENFANT	4
LA SANTÉ	8
LES AUTORISATIONS	10
DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES	12
NOTES	14



LE CONTRAT D'ACCUEIL

ENTRE... L'ASSISTANT MATERNEL

NOM :

Prénom :

Adresse :

Tél. :

Mail :

ET... LES PARENTS EMPLOYEURS

Monsieur et madame :

Domiciliés :

Tél. :

Mail :

POUR... L'ENFANT

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Accueil à compter du :

Il a été convenu ce qui suit...



ACCUEILLIR UN ENFANT

L'ACCUEIL

• **Les horaires d'accueil sont définis dans le contrat de travail.**

En cas d'absence non prévue dans le contrat de travail, il est conseillé d'avertir l'assistant maternel **au moins 15 jours à l'avance** (délai de prévenance).

En cas de changement d'horaires, durant l'accueil de l'enfant, il est important que ceux-ci soient notifiés dans le contrat de travail sous forme d'avenant.

NE JAMAIS LAISSER L'ENFANT SEUL, L'ENFANT EST SOUS LA SEULE RESPONSABILITÉ DE L'ASSISTANT MATERNEL

C'est à l'assistant maternel d'assurer lui-même, à son domicile, la garde des enfants qui lui sont confiés. En aucun cas, il ne peut les laisser à la garde d'un enfant mineur ou de toute autre personne non agréée.

La période d'adaptation : À cette occasion l'assistant maternel présentera sa famille, les pièces du logement où l'enfant évoluera et le matériel de puériculture mis à disposition.

Les parents s'engagent à respecter le domicile et la vie privée de l'assistant maternel.

LES REPAS

Pour le bon déroulement du repas, l'assistant maternel aura besoin de connaître les rythmes et habitudes alimentaires de l'enfant. Il veillera à créer une atmosphère calme et détendue, en se montrant disponible (éviter de faire de multiples tâches pendant les repas, cuisine...).

Les repas seront fournis par :

Si l'assistant maternel fourni les repas, ils seront communiqués aux parents.

À l'heure du repas, l'enfant sera installé :

LE SOMMEIL

De bonnes conditions de couchage assurent un sommeil de qualité à l'enfant.

L'assistant maternel veillera à :

- ✦ Lui fournir un espace individuel réservé au sommeil, dans une pièce calme et correctement chauffée (19°).
- ✦ Le coucher dans un lit adapté (il n'est pas souhaitable de coucher un enfant âgé de moins de 4 ans dans un lit d'adultes), ne pas utiliser de tour de lit. Utiliser uniquement le matelas vendu avec le lit parapluie et ne pas en ajouter d'autre.
- ✦ Ne pas utiliser dans le lit, de moyens de contention (sangle...) chez le nourrisson et le jeune enfant, le couchage sur le dos est impératif sauf contre-indications médicales.
- ✦ Respecter ses habitudes d'endormissement et de réveil.
- ✦ Respecter son temps de sommeil et éviter de le réveiller.

Le lit sera fourni par :

Les draps seront fournis par :

et entretenus par :

LE JEU

Le jeu est un moment important où l'enfant échange avec l'adulte, l'assistant maternel aura à répondre à ses sollicitations et à participer à ses jeux.

Pour l'éveil de l'enfant, il lui sera proposé des jouets variés et adaptés à ses acquisitions. Les jeux mis à la disposition de l'enfant devront être conformes aux normes de sécurité (NF) et en bon état.

Les jeux seront fournis par :

Dans le cadre de l'activité professionnelle, les parents :

autorisent **n'autorisent pas**

l'assistant maternel à fréquenter les ateliers et animations proposés par le Relai Petite Enfance (RPE).

LES PROMENADES

Pour que l'enfant s'aère au mieux, et qu'il profite de ce moment de détente, il est souhaitable de le promener régulièrement. Tout transport en voiture nécessite une autorisation écrite des parents (à remplir page 9).

La poussette sera fournie par :



ACCUEILLIR UN ENFANT

LE BAIN

Si l'assistant maternel doit baigner l'enfant, il peut prétendre à une indemnité particulière fixée d'un commun accord avec les parents, en plus de l'indemnité d'entretien.

Elle est fixée à : par :

Les parents pourront fournir les produits de toilettes.

LA PROPRETÉ

Pour devenir propre l'enfant doit être capable physiquement de savoir se retenir, se relâcher, marcher, comprendre ce qui est demandé, en avoir envie. Pour aider l'enfant à devenir propre, proposer, suggérer, inviter, ne jamais exiger. Ensemble, les parents et l'assistant maternel réfléchiront à la manière de débiter ce nouvel apprentissage. L'apprentissage de la propreté se fera simultanément à la maison et chez l'assistant maternel.

Au cours de cette étape, l'assistant maternel veillera à préserver l'intimité de l'enfant et proposer un espace de change à côté d'un point d'eau courante.

LES AUTRES ENFANTS

Toute arrivée d'enfants chez l'assistant maternel est susceptible de déclencher des comportements de jalousie ou d'agressivité chez les enfants déjà présents. Il est du rôle de l'assistant maternel de discerner ces réactions, de veiller à établir des relations harmonieuses entre les enfants et d'informer les parents employeurs de tout nouvel accueil.

LES ANIMAUX

Conformément au référentiel fixant les critères d'agrément de l'assistant maternel, il est nécessaire, à l'intérieur, comme à l'extérieur, que l'animal soit dans un endroit isolé du lieu de vie de l'enfant et hors d'atteinte de celui-ci.

Consignes particulières des parents vis-à-vis de l'animal :

.....

.....

.....

.....

.....

ATTENTION : la présence d'un chien d'attaque ou de défense n'est pas compatible avec l'exercice de la profession d'assistant maternel.

LES TRAJETS EN VOITURE

Si l'assistant maternel, dans l'exercice de sa profession, doit se déplacer en voiture avec l'enfant gardé, il devra avoir l'autorisation des parents, disposer et utiliser le matériel de sécurité adapté à l'âge et au poids de l'enfant.

Depuis le 1^{er} janvier 1992, l'utilisation de systèmes de retenues adaptés est obligatoire :

- Pour un bébé de moins de 9 kilos, utiliser un lit-nacelle, ou un siège dos à la route (**attention** un airbag équipant la place avant passager interdit l'installation de ce dispositif à cette place).
- Pour un enfant de 9 à 15 kilos, utiliser un siège dos à la route ou un siège à harnais ajusté à la taille de l'enfant.
- Pour un enfant de plus de 15 kilos, utiliser un rehausseur.
- L'équipement siège-auto sera fourni par :

EN CAS DE MALADIE DE L'ENFANT

RAPPEL : Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'enfant accueilli chez l'assistant maternel devra être obligatoirement vacciné. L'assistant maternel doit avoir copie des pages de vaccinations du carnet de santé de l'enfant.

Lorsque la maladie de l'enfant se déclare chez l'assistant maternel, il doit :

Prévenir les parents : Tél. :

Appeler le médecin : Nom :
Tél. :

L'assistant maternel accepte-il de garder l'enfant malade ? oui non

En cas de traitement, l'assistant maternel devra :

- ♦ posséder une copie de l'ordonnance du médecin traitant,
- ♦ administrer le médicament fourni par les parents dans son emballage, nom de l'enfant et posologie inscrite sur la boîte,
- ♦ placer le(s) médicament(s) dans un endroit approprié et hors de portée des enfants,
- ♦ noter les horaires de prise de médicament sur un registre de médicaments.
- ♦ Il est souhaitable que l'assistant maternel soit informé des problèmes de santé rencontrés par l'enfant nécessitant des soins spécifiques, soins pour lesquels il convient de conclure un protocole particulier (allergie, épilepsie, diabète...).

EN CAS D'URGENCE : L'ASSISTANT MATERNEL DOIT APPELER LE 15 (SAMU) ET PRÉVENIR LES PARENTS.

En cas d'hospitalisation :

- ♦ L'autorisation d'hospitalisation (page 10) sera signée par les parents sur le guide de l'accueil de l'enfant. Ceux-ci précisent s'ils souhaitent autoriser un médecin à pratiquer en urgence une intervention nécessitant une anesthésie générale de l'enfant. L'autorisation d'intervention chirurgicale d'urgence est de la seule responsabilité des parents.

L'enfant sera conduit : Au centre hospitalier À la clinique

SECRET PROFESSIONNEL de l'assistant maternel

L'assistant maternel s'engage à respecter le secret professionnel sur tout ce qu'il peut apprendre dans l'exercice de sa profession concernant les enfants accueillis et leurs parents. Cependant cette obligation est levée lorsque l'enfant est soumis à des mauvais traitements.

RAPPEL DES RÈGLES D'HYGIÈNE AU DOMICILE DE L'ASSISTANT MATERNEL

Même en dehors de toute crise sanitaire il est important de respecter des règles d'hygiène élémentaires, lors de l'accueil des jeunes enfants :

- ◊ Hygiène des mains : lavage systématique au savon pendant 20 à 30 secondes avant, pendant, après l'accueil et tout au long de la journée (pas de vernis sur les ongles, ongles courts, éviter les bracelets ou bijoux...).
- ◊ Laver les mains des enfants régulièrement.
- ◊ Usage de solutions hydro alcooliques (uniquement pour les adultes, lors des sorties) en alternative au lavage à l'eau et savon (à la maison le lavage des mains est systématique).
- ◊ Utilisation de mouchoirs jetables à usage unique en les jetant après chaque usage dans une poubelle avec couvercle. Ne pas omettre de se laver les mains après.
- ◊ Tousser ou éternuer dans le coude.
- ◊ Désinfecter régulièrement les surfaces, les sols, objets et jouets, poignées de portes. Pour ce faire il convient de mettre à disposition un lot limité de jouets, à renouveler régulièrement et à nettoyer à la fin de la journée.
- ◊ Aérer régulièrement les locaux (10 min/heure) et systématiquement le matin avant l'arrivée des enfants et après leur départ.



LES AUTORISATIONS

AUTORISATION DE TRANSPORT

M., Mme :

Parents de l'enfant :

Autorisent N'autorisent pas

M., Mme :, assistant maternel,

à transporter l'enfant :

dans son véhicule personnel, dans les conditions de sécurité prévue par la législation en vigueur :

- en ville,
- à l'extérieur de la ville,
- à l'école,
- aux activités extra-scolaires,
- aux activités du Relais Petite Enfance

Fait à : le

Signature des parents

AUTORISATION D'HOSPITALISATION

Les parents autorisent l'assistant maternel à hospitaliser leur enfant
dans l'établissement suivant :

.....
.....

Je soussigné(e) :

représentant légal de l'enfant :

autorise le médecin à pratiquer en urgence tous soins nécessaires et éventuellement
une intervention chirurgicale nécessitant une anesthésie générale sur mon enfant :

.....

né(e) le :

Fait à : le

Signature des parents



A series of 25 horizontal dotted lines for writing.



NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page.



Conseil départemental de l'Orne

Direction de l'enfance et des familles
13, rue Marchand-Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
Tél. 02 33 81 60 00
www.orne.fr
E-mail : ps.def.baamf@orne.fr